



Droit de l'immobilier-préavis de départ d'un logement

Par **Béa**, le **23/11/2010 à 14:03**

Bonjour,
Je suis locataire d'un appartement et le bail est à mon nom. Je suis PACSée et mon conjoint a une proposition de CDI dans une autre ville.
Je souhaiterais savoir si le préavis de départ de mon logement peut être réduit à un mois?
Merci

Par **aliren27**, le **23/11/2010 à 16:02**

Bonjour,
pour bénéficier d'un préavis réduit il faut :
- avoir perdu son emploi (licenciement ou fin de CDD)
- retrouver un emploi suite à la perte d'un emploi
- premier emploi
- mutation
si votre conjoint remplit une de ces conditions, alors oui, préavis réduit d'un mois à signifier en RAR au propriétaire. Attention le préavis part du jour où le propriétaire prend connaissance du courrier, pas du jour de l'envoi.
Cordialement

Par **fabienne034**, le **23/11/2010 à 16:37**

Bonjour,
Si un CDI est proposé dans une autre ville alors qu'elle est en CDD le préavis de un mois est accepté comme MUTATION.
Le fait qu'elle soit pacsée avec vous équivaut à ce qu'elle soit titulaire aussi du bail.
pour tout savoir sur le pacs :
<http://www.fbls.net/pacscreation.htm>
en réunissant ses deux conditions vous pouvez tous deux faire un préavis de un mois.
pour en savoir plus :
<http://www.fbls.net/lettrelocataire.htm>

Par **mimi493**, le **23/11/2010** à **21:29**

Pour que ce soit le cas, il faut que l'employeur du CDD soit le même que celui du CDI. S'il y a deux employeurs pour chaque, c'est donc une perte d'emploi suivi d'un nouvel emploi.
Par contre, si le CDI fait suite à une démission, une période de chômage non courte, ça ne donne pas le droit au préavis réduit.
Cependant, même si vous n'y avez pas droit, essayez de demander au bailleur, montrez-vous volontaire pour trouver un autre locataire, rendez un logement impeccable sans aucun travaux à faire afin que le bailleur ne perde pas un ou deux mois de loyer. Certains bailleurs sont des êtres humains.

Par **Béa**, le **24/11/2010** à **18:39**

Bonjour!
Je tiens d'abord à tous vous remercier pour les renseignements précieux que vous m'avez donné.
Si j'ai tout bien compris je pense que je répons aux conditions pour avoir un préavis réduit à un mois.
Le bail est à mon nom. Et je travaille pas pour le moment. Mon conjoint, lui a actuellement un CDD dans une boite. Cette même boite lui propose un CDI dans une autre ville. Donc si j'ai bien compris cela correspond à une mutation. Et le fait qu'on soit pacsés, fait de lui le co-titulaire de mon bail. Nous pouvons donc bien prétendre à un préavis réduit.
J'ai tout bon?
Merci encore pour tout
Béa